

# PARTAGE D'EXPÉRIENCE

## FEU D'APPARTEMENTS

### Contexte opérationnel

Le jeudi 17 janvier 2019 à 6h45, le CTA reçoit un appel pour un feu d'appartement avec une fumée blanche sortant du bâtiment. L'appel provient d'un témoin passant devant l'immeuble d'habitation R+3.

### Moyens au départ



### Situation à l'arrivée

- L'équipage du FPT est accueilli par un locataire qui indique un feu au rez-de-chaussée.
- 9 locataires sont sortis du bâtiment.
- Présence d'une fumée noire s'échappant du bâtiment par le hall d'entrée.

### Moyens en renfort



### Réactions immédiates

- Coupure des énergies.
- Établissement d'une LDV 500 pour extinction.
- Prise en compte des 9 occupants.
- Action du tirer-lâcher de l'exutoire de désenfumage de la cage d'escalier.
- Reconnaissance par binômes dans la cage d'escalier.

### Evènement particulier

- Propagation du feu d'un appartement situé au Rdc par les gaines :
  - aux appartements des niveaux R+1 et R+3,
  - à la toiture du bâtiment.

### Actions réalisées

- 1 secteur incendie : 4 LDV dont une sur CBEA et mise en place de la ventilation opérationnelle pour désenfumer l'escalier.
- 1 secteur secours à personne.
- 1 secteur reconnaissance avec évacuation d'une personne du 3<sup>ème</sup> étage par EPSA.

### Issue

- 3 appartements et la toiture du bâtiment détruits.
- Relogement de tous les locataires (5 appartements).
- Aucune victime.



## Eléments défavorables

Production importante de fumée noire dans le bâtiment rendant difficile les reconnaissances.

Le tirez-lâchez de l'exutoire de désenfumage de l'escalier ne permettait qu'une ouverture de 10° maxi.

Pas d'encloisonnement de l'escalier.

Propagation verticale par les gaines et conduits invisible en début d'intervention.

Gaine regroupant tous les conduits (chaudière + hotte + VMC) disposée à l'intérieur des appartements.

Cloisonnement intérieur par panneaux de bois compressés et alvéolés.

## Eléments favorables

Horaire : début de l'incendie à 6h45 (occupants en partie réveillés).

Alerte donnée rapidement par des passants.

Bonne réactivité des services extérieurs (police, mairie, bailleur).

## Ce qu'il faut retenir

**Prendre en compte les possibles propagations verticales par les conduits et gaines même non apparents.**

**Pour cela, et dans la mesure du possible, la reconnaissance cubique doit vérifier la présence de fumée dans les locaux et habitations contigus et identifier les éventuels points chauds détectables au toucher ou grâce à la caméra thermique.**

**En toiture, la caméra thermique est déterminante pour déceler des éventuels points chauds.**



Le directeur départemental,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Vermeulen', written over a blue circular stamp or watermark.

Le directeur départemental des services  
d'incendie et de secours

Colonel hors classe Marc VERMEULEN  
Chef de corps

## Que dit la réglementation ?

### Les définitions

**Conduit** : volume fermé servant au passage d'un fluide déterminé.

**Gaine** : volume fermé généralement accessible et renfermant un ou plusieurs conduits.

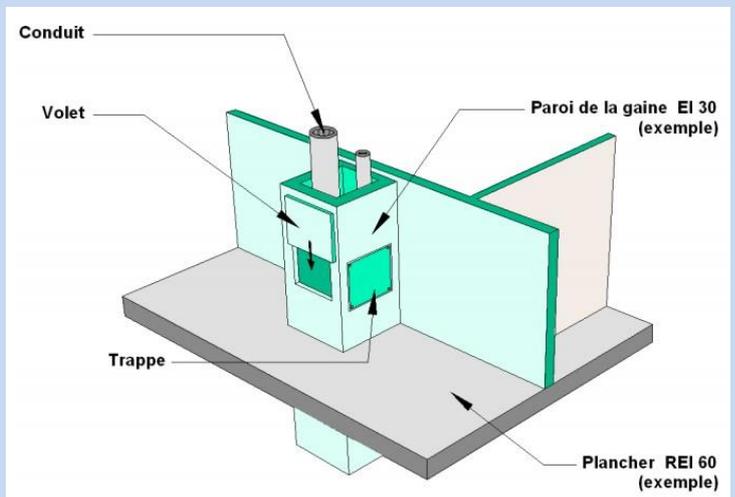
**Volet** : dispositif d'obturation placé à l'extrémité d'un conduit ; il peut être ouvert ou fermé en position d'attente et à commande automatique ou manuelle.

**Clapet** : dispositif d'obturation placé à l'intérieur d'un conduit ; il est normalement en position d'ouverture.

**Trappe** : dispositif d'accès à une gaine, fermé en position normale.



Les conduits ou gaines traversant des murs ou des planchers peuvent altérer les caractéristiques de résistance au feu de ces parois. La construction doit, en conséquence, prendre les mesures nécessaires pour rétablir les caractéristiques convenables.



### Qu'est-il prévu ?

Pour les conduits et gaines aménagés dans les bâtiments individuels de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> famille, aucune prescription n'est imposée.

Pour les conduits et gaines dans les bâtiments collectifs de 2<sup>ème</sup> famille et les bâtiments de la 3<sup>ème</sup> et de la 4<sup>ème</sup> famille, les objectifs définis ci-dessus peuvent être atteints :

- soit par l'emploi de conduits et gaines assurant un "coupe-feu de traversée" d'une durée au moins égale au degré de résistance au feu de la paroi traversée avec un maximum de soixante minutes ;
- soit par utilisation de dispositifs d'obturation ayant obtenu un avis favorable du comité d'étude et de classification des matériaux et éléments de construction par rapport au danger incendie (C.E.C.M.I.) ...

Pour aller plus loin...

La réglementation consultable sur le site : [www.sitesecurite.com](http://www.sitesecurite.com)

Arrêté 31 janvier 1986

TITRE IV : Conduits et Gains

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000474032>